

Le financement du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne, ce qu'il faut savoir en cinq questions

Préambule

<p>Qui est le Sméag ?</p>	<p>Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne est un établissement public qui regroupe les conseils régionaux (Midi-Pyrénées et Aquitaine) et quatre conseils généraux riverains du fleuve (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde).</p> <p>Il participe à la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage, outil de planification dans le domaine de l'eau adopté par le Comité de bassin Adour-Garonne.</p> <p>Pour la gestion des étiages (périodes de bas débit d'un cours d'eau) estivaux et automnaux, le Sdage a instauré des Plans de gestion d'étiage (PGE). Celui de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège est animé par le Sméag dans le cadre d'une Commission de concertation et de suivi. C'est un outil de planification approuvé par le préfet coordonateur de bassin de la Garonne en février 2004 et en cours de révision.</p>
<p>Qu'est-ce que le soutien d'étiage ?</p>	<p>Le soutien d'étiage est une réponse du PGE Garonne-Ariège face au risque de sécheresse. En cas de nécessité, le Sméag organise de juin à la fin octobre la réalimentation en eau du fleuve depuis des lacs situés en Pyrénées. Le respect des objectifs de débit doit garantir les conditions de bon fonctionnement du milieu aquatique et permettre d'éviter les situations de conflits entre usages. Il permet de diminuer la sévérité des étiages et donc la fréquence des restrictions de prélèvements et des usages.</p>
<p>Le financement du dispositif de soutien d'étiage intègre une redevance pour service rendu. Elle est perçue auprès des usagers utilisant de l'eau de la Garonne.</p>	<p>La démarche s'impose en application de la réglementation :</p> <p>2013, 7 juin - 19 juillet : Enquête publique sur le territoire de 284 communes. 2013, 19 septembre : Rapport de la Commission d'enquête. 2014, 3 mars : Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des bénéficiaires du dispositif. 2014, 11 mars : Délibération du Sméag instaurant la redevance. 2014, Juin : Commission des usagers-redevables 2014, 1^{er} décembre : Facturation de la redevance (au titre de 2014).</p>

I - Quels sont les objectifs du soutien d'étiage ?

<p>Le soutien d'étiage en été et à l'automne sécurise les possibilités de prélèvements d'eau en Garonne, tout en évitant que le cumul de ces prélèvements ne nuise à la qualité du milieu aquatique et à l'expression des autres usages et activités économiques qui en dépendent.</p>	<p>Depuis 1993, la Garonne bénéficie de réalimentations de soutien d'étiage. Il s'agit de maintenir les niveaux d'eau, entre le 15 juin et le 31 octobre, pour éviter les conflits entre usages (industrie, agriculture, navigation, consommation domestique) et pour préserver le bon fonctionnement du milieu aquatique.</p> <p>Le bilan de cette action est nettement positif, dans un contexte où l'hydrologie pyrénéenne subit les effets du réchauffement climatique (baisse des débits, étiages plus marqués et plus longs). On constate ainsi que le soutien d'étiage a permis de diviser par deux les situations de tension autour de la ressource en eau en périodes estivale et automnale : le nombre de jours sous les niveaux d'alerte (et donc les restrictions de prélèvement) ont diminué de 46 à 77 % selon les secteurs.</p> <p>Le soutien d'étiage contribue à l'équilibre de la Garonne qui a un impact déterminant sur l'économie des territoires traversés. Le fleuve, dont bénéficient plus de 2,4 millions d'habitants (avec les agglomérations de Toulouse et de Bordeaux), a ainsi permis l'irrigation d'environ 125 000 hectares (dont 75 000 dépendent du fleuve), l'implantation d'une centrale nucléaire, d'un vaste équipement hydroélectrique et de canaux dérivant ses eaux.</p>
---	--

II - Comment et par qui est organisé le soutien d'étiage de la Garonne ?

<p>Les opérations de soutien d'étiage sont organisées dans le cadre de contrats de coopération.</p>	<p>Ces accords sont signés entre le Sméag, responsable des opérations, le préfet coordonnateur de bassin, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves : Électricité de France et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel. Ils ont été renouvelés pour la période 2014-2018 et mobilisent jusqu'à 58 millions de m³ d'eau pour le soutien d'étiage. Leur évaluation est prévue dans le cadre du PGE pour la période 2015-2025.</p>
---	---

III - Combien coûte et comment est financé le soutien d'étiage ?

<p>Le coût annuel du dispositif de soutien d'étiage est plafonné à 5 millions d'euros par an. Le plafond maximal de la dépense mise à la charge des usagers est fixé à 60 % (pour la part récupérable via la redevance pour service rendu).</p>	<p>Ce coût est maximal et regroupe les dépenses de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège. À titre d'exemple, la dépense 2014 est détaillée ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="464 465 1457 757"> <thead> <tr> <th>Dépense maximale (mise en œuvre du PGE pour 2014)</th> <th>M€/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Charges et frais de structure du Sméag (PGE) :</td> <td>0,127</td> </tr> <tr> <td>- Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage :</td> <td>0,080</td> </tr> <tr> <td>- Assistance à la mise en œuvre du PGE :</td> <td>0,050</td> </tr> <tr> <td>- Assistance à la mise en œuvre de la récupération des coûts :</td> <td>0,058</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Sous-total :</td> <td>0,315</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>Coût pour 51 hm³ déstockés depuis les réserves EDF :</td> <td>3,649</td> </tr> <tr> <td>Coût pour 7 hm³ déstockés depuis le lac de Montbel :</td> <td>0,239</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total de la dépense maximale prévisionnelle pour 2014 :</td> <td>4,203</td> </tr> </tbody> </table> <p>À partir de 2014, le financement prévisionnel de la dépense est assuré de la façon suivante : 55 % par le Sméag (50 % via la redevance et 5 % au titre des cotisations des collectivités au Sméag) et 45 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.</p>	Dépense maximale (mise en œuvre du PGE pour 2014)	M€/an	- Charges et frais de structure du Sméag (PGE) :	0,127	- Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage :	0,080	- Assistance à la mise en œuvre du PGE :	0,050	- Assistance à la mise en œuvre de la récupération des coûts :	0,058	Sous-total :	0,315	-----	-----	Coût pour 51 hm ³ déstockés depuis les réserves EDF :	3,649	Coût pour 7 hm ³ déstockés depuis le lac de Montbel :	0,239	Total de la dépense maximale prévisionnelle pour 2014 :	4,203
Dépense maximale (mise en œuvre du PGE pour 2014)	M€/an																				
- Charges et frais de structure du Sméag (PGE) :	0,127																				
- Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage :	0,080																				
- Assistance à la mise en œuvre du PGE :	0,050																				
- Assistance à la mise en œuvre de la récupération des coûts :	0,058																				
Sous-total :	0,315																				
-----	-----																				
Coût pour 51 hm ³ déstockés depuis les réserves EDF :	3,649																				
Coût pour 7 hm ³ déstockés depuis le lac de Montbel :	0,239																				
Total de la dépense maximale prévisionnelle pour 2014 :	4,203																				

IV - Qui est concerné par la redevance et quel est son montant ?

<p>La redevance est due par les personnes qui ont rendu les réalimentations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.</p>	<p>Ces personnes publiques ou privées, physiques ou morales, correspondent aux usagers de l'eau qui effectuent des prélèvements entre le 1^{er} juin au 31 octobre aux titres de l'irrigation, de l'eau potable, de l'industrie et de la navigation, sur le territoire des 284 communes de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014. Elle concerne tout prélèvement réalisé en Garonne, dans ses canaux ou dans sa nappe d'accompagnement connectée aux étiages.</p>
---	--

<p>Au titre de 2014, le montant prévisionnel de la redevance est de 0,0107 €/m³, soit 1,07 centimes d'€/m³, non soumis à la TVA. Ce prix est pondéré par secteurs géographiques.</p>	<p>Ce prix prévisionnel est pondéré selon le secteur géographique pour tenir compte de la dégressivité (amont-aval) de l'efficacité du soutien d'étiage et des faibles possibilités de réalimentation en Garonne amont :</p> <table border="1" data-bbox="456 1218 1465 1532"> <thead> <tr> <th>Secteur géographique (et coefficient de pondération)</th> <th>Prix pondéré</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne (54 %)</td> <td>0,58 cts €/m³</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>Garonne à l'aval de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn (100 %)</td> <td>1,07 cts €/m³</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot (61 %)</td> <td>0,65 cts €/m³</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées au seuil de La Réole (55 %)</td> <td>0,59 cts €/m³</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire (27,5 %)</td> <td>0,29 cts €/m³</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur géographique (et coefficient de pondération)	Prix pondéré	Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne (54 %)	0,58 cts €/m ³	-----	-----	Garonne à l'aval de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn (100 %)	1,07 cts €/m ³	-----	-----	Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot (61 %)	0,65 cts €/m ³	-----	-----	Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées au seuil de La Réole (55 %)	0,59 cts €/m ³	-----	-----	Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire (27,5 %)	0,29 cts €/m ³
Secteur géographique (et coefficient de pondération)	Prix pondéré																				
Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne (54 %)	0,58 cts €/m ³																				
-----	-----																				
Garonne à l'aval de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn (100 %)	1,07 cts €/m ³																				
-----	-----																				
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot (61 %)	0,65 cts €/m ³																				
-----	-----																				
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées au seuil de La Réole (55 %)	0,59 cts €/m ³																				
-----	-----																				
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire (27,5 %)	0,29 cts €/m ³																				

V- Quelles sont les modalités de recouvrement de la redevance ?

<p>Le mode de tarification, son calendrier, ses modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2014, une facturation, début décembre, - à partir de 2015, il est prévu une facturation en deux temps : juin (part fixe) et décembre (part variable). 	<p>La tarification mise en place est binomiale, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre (dite « part fixe »), - une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance (dite « part variable »). <p>La répartition entre les parts est de : 65 % (part fixe) et 35 % (part variable). À partir de 2015, le recouvrement de la redevance est prévu en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Juin : 1^{re} facturation basée sur le prélèvement réglementairement déclaré ou autorisé, - Décembre : 2^e facturation basée sur la déclaration du prélèvement réalisé. <p>Pour l'assister dans cette tâche, le Sméag a missionné la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG). Une Commission des usagers a été instaurée par l'arrêté interpréfectoral pour donner un avis sur la tarification et pour la présentation des bilans technique et financier du dispositif. Vous êtes représentés au sein de la commission par l'Organisme Unique de votre territoire désigné par l'État.</p>
---	--